

Conseil d'administration du 24 février 2022

Délibération n°7

Objet : Commune d'OUTARVILLE - Projet de « revitalisation du cœur de bourg » - référencé n°RU-24/02/2022-02

Etaient présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. David DUPUIS, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Gérard LARCHERON, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gérard LEGRAND, M. Didier DUCROT, M. Laurent BAUDE, M. Alain TOUCHARD

Au titre des départements : M. Ariel LEVY, M. Frédéric NERAUD, M. Stéphane BAUDU

Représentés : Mme Béatrice BARRUEL, M. Didier NEVEU, M. François BELHOMME

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-4.3,

Vu la délibération du Conseil municipal d'OUTARVILLE en date du 1^{er} février 2022 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,

Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : la demande d'intervention de la commune d'OUTARVILLE, portant sur le projet de revitalisation du cœur de bourg, est approuvée sur l'axe d'intervention « renouvellement urbain et requalification des centre-bourgs », et référencée n°RU-24/02/2022-02.

Article 3 : il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune d'OUTARVILLE à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : il est décidé d'approuver l'acquisition des biens immobiliers concernés, situés sur le territoire de la commune d'OUTARVILLE, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
D	96	GR GRANDE RUE	116 m ²
D	97	GR GRANDE RUE	30 m ²
D	98	GR GRANDE RUE	337 m ²
D	99	GR GRANDE RUE	43 m ²
D	100	GR GRANDE RUE	5 m ²
D	101	GR GRANDE RUE	70 m ²
D	110	GR GRANDE RUE	112 m ²
D	132	GR GRANDE RUE	251 m ²
D	133	LE BOURG	35 m ²
D	515	GR GRANDE RUE	208 m ²
D	516	GR GRANDE RUE	26 m ²
D	517	RUE DU CHATEAU	63 m ²

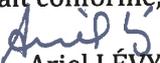
Article 5 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

Article 6 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens.

Article 7 : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 15 ans selon remboursement par annuités constantes et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante avec la commune d'OUTARVILLE.

Adopté

Pour extrait conforme,


Ariel LÉVY

Président

de l'EPFLI Foncier Cœur de France

24 FEV. 2022

Affichage le :